

L'an deux mille seize, le 23 novembre 2016 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 18/11/2016

Présents : Mesdames Claudine COURT, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Isabelle BAPTISTE, Nadège OLLIER, Ginette KANOU et Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, André TARDY, Emmanuel DIDIER, Bernard JARDY.

Excusés : Guy BEAU (pouvoir à GARNIER Stéphanie)

Secrétaire : Thérèse RICHARD

**1 Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité après les modifications de l'article 5.

**2 Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).**

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF) gère certaines compétences de notre commune (voiries, éclairage public, urbanisme, mission locale...), par conséquent chaque année une attribution de compensation est calculée en fonction des charges et ressources communale que la CALF dépense ou reçoit à la place de la commune.

L'objectif de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour Boisset-Lès-Montrond). Un rapport a ainsi été fait le 18 octobre 2016. Conformément à l'article 1609 nonies C V.1° du code général des impôts, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux. Ainsi le rapport de la CLECT est présenté :

**A- SDIS (service d'incendie et de secours)**

La loi « NOTRe » du 07 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, permet aux communes membres d'un EPCI de transférer le versement des contributions au SDIS.

Cette compétence a été transférée, à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, le 1<sup>er</sup> mai 2016, ainsi le montant de la contribution pour l'année 2016 sera proratisée de 8/12<sup>ème</sup>. Pour des raisons de simplification en accord avec la DDFIP (Direction départementale des finances publiques) il a été décidé que la commune paiera directement sa contribution jusqu'au 31/12/2016 et qu'une convention avec l'agglomération sera établie pour un remboursement des 8/12<sup>ème</sup>.

**B- Régularisation de l'évaluation du transfert de charges voiries**

La communauté d'agglomération ayant la gestion de la voirie, il a été constaté par la CLECT que les attributions de compensation versées aux communes membres ne suffisent pas à couvrir les charges. L'écart trouve son origine principale dans la sous-évaluation des travaux effectués en régie par certaines communes.

Ainsi en 2016, chaque commune a été rencontrée et les besoins ont été évalués selon une trame commune afin de définir au plus juste la réalité sur chaque commune et pour mettre à jour les conventions de mise à disposition de personnel. L'ensemble des besoins identifiés représentera la nouvelle enveloppe de fonctionnement pour la commune à compter du 01 janvier 2017.

AC 2016 actuelle avant CLECT du 18/10/2016	40 008.92€
Nouvelle AC 2016 après CLECT du 18/10/2016 (AC 2016 définitive)	26 988.25€
AC 2017 (SDIS en année pleine + Réévaluation des charges d'entretien voirie)	15 053,99€

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 18 octobre 2016 et autorise la signature de la convention SDIS**

### **3 Approbation des écarts constatés de voirie par rapport à la DGF (Dotation globale de fonctionnement).**

En 2009, un inventaire des voies communales a été établi par le commissaire enquêteur désigné par l'Agence Territoriale du Forez. Après cette enquête une délibération aurait dû être prise mais n'a pas été transmise à la préfecture. La voirie a été calculée pour 11 610ml alors qu'elle était de 11 185ml auparavant.

De plus, par rapport au tableau de la CALF de 2014 et la longueur fournie de 12 153 ml, on peut constater un écart de 543 ml. Cet écart fera l'objet de prochaines délibérations afin de rétablir une situation claire et cohérente pour la prochaine déclaration DGF.

**Approbation du tableau de la DDT de 2009 qui sert de base à la DGF (Dotation globale de fonctionnement).**

### **4 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le Relais Assistante Maternelle itinérant.**

Le Relais d'Assistante Maternelle itinérant (RAM) souhaite signer une convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour effectuer des permanences 1 matin/semaine à compter du 01 janvier 2017. Une ébauche est présentée.

La convention n'est pas approuvée en l'état et une rencontre avec les responsables du projet est demandée.

### **5 Lancement de l'étude pour le prolongement du trottoir de la salle des sports.**

Une étude sur le coût pour prolonger le trottoir de la salle des sports jusqu'à la ferme Grange est souhaitable afin de sécuriser les abords de la salle des sports.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### **6 Questions diverses.**

- a- Demande du cirque Picolino pour s'installer en avril 2017. Pas possible, pas de terrain communal assez sécurisé.
- b- Courrier de l'école pour la subvention pour leur voyage 2016. Une subvention leur sera versé (450€) en avril 2017.
- c- Il y a trois logements à Boisset qui peuvent être mutualisés pour la réalisation du Plan Partenarial pour la Gestion des Demandeurs de Logements Sociaux et 11 logements à Saint-Cyprien.
- d- Au lotissement Chemin de la Roche, il y a environ 102m<sup>2</sup> de délaissé de voirie qu'il faudrait régulariser. Le cabinet DUSSAUD engagera la procédure administrative.
- e- Les vœux de la nouvelle année se tiendront le 20 janvier à 19h00

Prochain conseil le 14 décembre à 20h00

La séance est levée à 22h00